QUESTION UIT-R 236-2/7[[1]](#footnote-1)\*

**Evolution de l'échelle de temps UTC**

(2001-2014-2017)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que conformément à la Résolution **655 (CMR-15)**, le Secteur des radiocommunications de l'UIT et le Bureau international des poids et mesures (BIPM) sont invités, conjointement avec d'autres organisations, à coopérer pour réaliser des études, instaurer un dialogue et établir des rapports afin de traiter les questions recensées dans cette Résolution concernant la définition d'échelles de temps et la diffusion de signaux horaires à l'aide de systèmes de radiocommunication;

*b)* que le temps UTC est la base légale de chronométrie dans la plupart des pays du monde et constitue *de facto* l'échelle de temps utilisée dans la plupart des autres pays;

*c)* que la Recommandation UIT-R TF.460-6 indique que toutes les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires doivent être aussi conformes que possible au temps UTC;

*d)* que la Recommandation UIT-R TF.460-6 décrit la procédure d'insertion occasionnelle de secondes intercalaires dans le temps UTC pour que celui-ci ne diffère pas de plus de 0,9 seconde du temps déterminé à partir de la rotation de la Terre (temps UT1);

*e)* que l'insertion occasionnelle de secondes intercalaires dans le temps UTC est actuellement à l'origine de grandes difficultés opérationnelles rencontrées avec bon nombre de systèmes de navigation, industriels, financiers et de télécommunication,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les divers aspects de l'échelle de temps de référence actuelle et de celles qui pourraient être définies dans l'avenir, y compris leurs incidences et applications dans le secteur des télécommunications, dans l'industrie et dans d'autres domaines de l'activité humaine?

2 Quelles sont les exigences concernant le contenu et la structure des signaux horaires qui doivent être diffusés à l'aide de systèmes de radiocommunication?

3 La procédure actuelle d'insertion de secondes intercalées répond-elle aux besoins des utilisateurs ou une autre procédure devrait-elle être adoptée?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devront être inclus dans des rapports de l'UIT‑R;

2 que les études susmentionnées devront être achevées avant 2023.

Catégorie: C2

1. \* Cette Question devra être portée à l'attention du Bureau international des Poids et Mesures (BIPM), du Service international de la Rotation Terrestre (IERS), de la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications et de la Commission d'études 5 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)